

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

Berger
Levrault

ID : 066-216602136-20250723-DEC202528-AU

2025/60

NB



Ville de
Toulouges.
paucitrea

DECISION MUNICIPALE
N° 2025/28
Convention de mise à disposition
des locaux du 1er étage du Pôle Culture
El Mil·lenari
à l'Antenne d'enseignement musical Aspres du
CRR Montserrat Caballé Perpignan
Méditerranée

Le Maire de Toulouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

Considérant que depuis 2014, la ville de Toulouges met à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, des locaux situés au 1er étage du Pôle Culture El Mil·lenari – espace du 10 mai 1981, pour la mise en œuvre de la compétence « enseignement musical »,

Considérant la précédente convention arrivée à terme au 31 juillet 2025, il convient de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux situés au 1er étage du Pôle Culture El Mil·lenari, à l'Antenne d'enseignement musical Aspres du Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé Perpignan Méditerranée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De la signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés au 1er étage du Pôle Culture El Mil·lenari, espace du 10 mai 1981 à l'Antenne d'enseignement musical Aspres du Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé Perpignan Méditerranée.

ARTICLE 2 : La présente convention couvre la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2027.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les termes de la convention précisent entre autres que :

- La commune règlera directement aux fournisseurs les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, climatisation, maintenance contrôles périodiques, ascenseurs, entretien ménager des locaux et des communs). En contre partie Perpignan Méditerranée remboursera la commune aux frais réels, au prorata des surfaces occupées dans le bâtiment.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 23 juillet 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné. INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 28/07/2025